

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2025

PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES
- (N° 2115)

Rejeté

N° AS8

AMENDEMENT

présenté par

Mme Froger, Mme Runel, M. Baumel, Mme Pirès Beaune, M. Aviragnet, Mme Bellay,
M. Califer, Mme Dombre Coste, Mme Godard, M. Simion et M. Guedj

ARTICLE 13

Supprimer les alinéas 2 et 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à supprimer l'obligation de versement sur un compte domicilié en France ou dans la zone euro pour les allocations chômage.

En effet, certains demandeurs d'emploi – qui ont par nature des revenus modestes et qui disposent d'un compte historiquement à l'étranger – seraient contraints d'ouvrir un second compte bancaire en France, avec donc des frais bancaires supplémentaires.